

**Nombre de membres**

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11+2 proc

Deux mille dix-sept

Et le dix huit décembre

**Date de la Convocation**

13 décembre 2017

à 20 h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,  
sous la présidence de M. GUIGON Marc

**Date d'affichage**

13 décembre 2017

Présents : GUIGON Marc, BECKER Marie-Louise, PLAZA Serge, CARON Fabienne, GIRAUD  
Christiane, THOULOZE Hervé, CHAGOT Patricia, ELADIE Farid, PLATEL Pierre, MOHAMED  
Sadek, VERDOJA Nathalie.

Absents : BONNET Emmanuelle donne procuration à CHAGOT Patricia  
SERRE Fabien donne procuration à MOHAMED Sadek  
JAUZION Bruno

Secrétaire de séance : VERDOJA Nathalie

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**1- Convention de servitudes réseau assainissement Bourboul -les Ferriers-Les  
Monteils**

Dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement 2<sup>ème</sup> tranche Quartier Bourboul- Les Ferriers- Les  
Monteils, il convient de passer des servitudes de passage de canalisation de l'assainissement avec les  
propriétaires et d'autoriser le maire à signer les conventions. POUR : 13

**2- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du  
26/09/2017**

Le conseil municipal approuve le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de la  
communauté de communes Transférées le 26 septembre 2017. POUR : 13

**3- Création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche  
et Périmètre**

le conseil municipal émet un avis favorable sur la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des trois syndicats  
Ardèche Claire, Beaume Drobie et Chassezac - émet un avis favorable concernant l'arrêté inter préfectoral du 3  
octobre 2017 relatif au périmètre et aux statuts du futur Etablissement Public Territorial du Bassin versant de  
l'Ardèche (EPTB Ardèche). POUR : 13

**4- Désignation d'un délégué au SEBA**

Est désigné comme délégué(e) titulaire pour représenter la Commune au sein du Syndicat du Chassezac  
Monsieur ELADIE Farid. POUR : 11 ABSTENTION : 2

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 18 décembre 2017  
Le Maire, Marc GUIGON



Mairie  
DE GROSPIERRES  
07130  
Tél. 04.75.39.67.17  
Fax 04.75.39.09.41

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11+2 proc

Deux mille dix-sept

Et le dix huit décembre

Date de la Convocation  
13 décembre 2017

à 20 h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage  
13 décembre 2017

Présents : GUIGON Marc, BECKER Marie-Louise, PLAZA Serge, CARON Fabienne, GIRAUD Christiane, THOULOZE Hervé, CHAGOT Patricia, ELADIE Farid, PLATEL Pierre, MOHAMED Sadek, VERDOJA Nathalie.

Absents : BONNET Emmanuelle donne procuration à CHAGOT Patricia  
SERRE Fabien donne procuration à MOHAMED Sadek  
JAUZION Bruno

Secrétaire de séance : VERDOJA Nathalie

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**5- Changement taux de cotisation Mutuelle Nationale territoriale Garantie  
Maintien de Salaire**

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à l'augmentation du taux de cotisation qui passe à 1.80 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Décide de fixer une participation financière de la commune à 50 € maximum par agent et par mois pour le risque "prévoyance" **POUR : 13**

**6- Contrat avec le cabinet APAVE concernant le contrôle technique pur les  
travaux de la future STEP**

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat avec la Sté APAVE pour les missions de contrôle technique. L et STI pour 6 900 € HT. **POUR : 13**

**7- Participation cadeau départ à la retraite**

Le conseil municipal approuve le montant de 1 000 € pour contribution au cadeau de départ à la retraite de l'agent technique qui sera pris sur les crédits de l'article budgétaire 6232 fêtes et cérémonies. **POUR : 13**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 18 décembre 2017  
Le Maire, Marc GUIGON



MAIRIE  
DE GROSPIERRES  
07120  
Tél. 04.75.39.67.17  
Fax 04.75.39.09.41